



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET Numérotation des parcelles cadastrées section T numéros 485 et 486 issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne) :
19 ET 19^{BIS}, RUE DAUMIER

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 1930, décidant d'attribuer le nom de "*sentier Daumier*" à l'ancien sentier rural n° 59 sur le territoire de Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1968, décidant d'attribuer le nom de "*rue Daumier*" au "*sentier Daumier*" alors élargi et situé à Villejuif ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles cadastrées section T numéros 485 et 486, nouvellement créées, issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne) ;

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles nouvellement créées, issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne), sera la suivante :

Parcelle T numéro 485 **19^{BIS}, RUE DAUMIER**

Parcelle T numéro 486 **19, RUE DAUMIER**

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (DDFip)
- ♦ Centre des Finances Publiques Service de la gestion comptable d'Ivry-sur-Seine
- ♦ Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Villejuif
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ L'Eau d'Ile-de-France
- ♦ Orange
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)
- ♦ Commissariats de Cachan et de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **12 JAN. 2026**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : T
Feuille : 000 T 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en g
©2022 Direction C
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 094-219400769-20260114-ARJ2026_010-AR



Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET

Numérotation des parcelles cadastrées section T numéros 485 et 486 issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne) :
19 ET 19^{BIS}, RUE DAUMIER

